

Délibération n° 2014-12-18/20

Le conseil d'administration, en sa séance du **18 décembre 2014**, sous la présidence **Monsieur Alain DUTHEIL**, Président du conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Décret no 2006-1192 du 27 septembre 2006 modifiant le décret no 2003-929 du 29 septembre 2003 portant création de l'Ecole généraliste d'ingénieurs de Marseille

Vu les statuts modifiés et approuvés lors du Conseil d'administration du 4 décembre 2006

Vu la délégation confiée au directeur par le conseil d'administration en date du 26 septembre 2013

Vu la délibération du 18 décembre 2014

Considérant que la présente délibération n'entre pas dans le champ de la délégation susvisée :

DECIDE :

Objet : Point 5.4 :

PEDR 2015

Le conseil d'administration **approuve à l'unanimité**

le choix de l'instance et les critères et barèmes proposés

Adoption de la délibération : **à l'unanimité**

Voix pour :25

Voix contre :0

Abstentions :0

Ne prennent pas part au vote : ...0

Membres en exercice : **36**

Quorum : **19**

Présents et représentés : **25**

Fait à Marseille, le 19 décembre 2014

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Le Directeur
Frédéric FOTIADU
Le Directeur Général des Services
Laurent BARBIERI

**Extrait du Procès-verbal du Conseil Scientifique plénier
du vendredi 28 novembre 2014**

Point : 3

Enseignants chercheurs

La Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche – PEDR

La prime d'encadrement doctoral et de recherche prévue par l'article L.954-2 du code de l'éducation est attribuée par les établissements d'enseignement supérieurs et de recherche.

Pour préparer les décisions qui sont en vigueur dans l'école, un groupe de travail animé par le directeur de la recherche a été mis en place en décembre 2013 par décision du conseil d'administration.

Des avis et recommandations sur les modalités et procédures d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche à appliquer au sein de l'école ont été présentés et validés par le Conseil d'Administration du 27 mars 2014.

Il est proposé de reconduire la procédure

VOTE :

Les membres du Conseil scientifique se prononcent à l'unanimité sur la reconduction du schéma de versement de la PEDR.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2014

La Secrétaire du Conseil Scientifique



Carine TOMASSONE

Le Directeur de la recherche
Vice-Président du Conseil Scientifique



Professeur Jacques LIANDRAT

Choix de l'instance

<p>Examen des candidatures</p> <p>-Avis du CS</p> <p>- Décision du CA : favorable</p>	<p>Instance nationale formulant des propositions d'attribution après évaluation des demandes.</p> <p>Choix déjà réalisé et validé</p> <p>Date du CS : 15 novembre 2013</p> <p>Date du CA : 19 décembre 2013</p> <p>Cette décision s'applique à tous les corps enseignants chercheurs et assimilés.</p>
--	---

Critères de choix

L'Avis du conseil scientifique sur les propositions d'attribution de la PEDR communiquées par l'instance d'examen des candidatures, se fondera sur les deux propositions suivantes :

- **1/ Maintien l'ensemble des 4 critères usuels antérieurs :**

- les publications et la production scientifique
- l'encadrement doctoral et scientifique,
- le rayonnement,
- les responsabilités scientifiques.

- **2 -/ considération de 2 critères locaux :**

- Prise en compte de l'investissement local en cas d'interclassement, ou problème particulier.
- Attention particulière à porter aux dossiers de MCF ayant une évaluation « A » pour le critère « publications et production scientifique » ET « B » pour l'encadrement doctoral

Critères de choix

- Avis du CS
- Décision du CA : favorable

Barèmes

**Barèmes au sein desquels
s'inscrivent les attributions
individuelles**

- Avis du CS
- **Décision du CA : favorable**

- Engagement du barème pour 4 ans
- Pas de changement de barème pour les contrats en cours
- Souhait d'aligner les montants des primes avec ceux des partenaires du site
- Proposition pour la campagne 2014-2015
 - MCF : 4200€
 - PR-2 : 5100€
 - PR-1et PR Ex. : 6700€

Modalités de Versement

- 1-Modalités de versement de la PEDR au cours de la période d'attribution
- 2-Conversion de la PEDR
- Propositions du CS
- Décision du CA : favorable

- 1-Versements trimestriels.
- 2-Possibilité de conversion de tout ou partie de la prime sur demande individuelle effectuée au moment de la signature du service prévisionnel annuel
 - Evaluation par les services Formation et Ressources Humaines
 - Décision du directeur

Versement

Relation du versement de la prime avec les heures complémentaires

- Avis du CS,
- Décision du CA : favorable

- Heures complémentaires : pas de discrimination de la règle au regard de l'attribution de la PEDR.